

# Formation continue

Complément indispensable à la formation initiale, cette formation tout au long de la vie, facilite l'adaptation constante à l'évolution des métiers, à l'environnement social et professionnel, aux mutations de la société...

## La formation : un acte important dans une carrière

Elle permet de se découvrir, d'apprendre, d'échanger, de découvrir des notions et méthodes, de se reconverter, d'évoluer dans son métier (même si toutes les formations n'entraînent pas une augmentation de salaire). Mais c'est aussi une autre organisation pour la famille, pour l'établissement. Il faut donc tout mettre en place pour que des personnes puissent partir en formation (ou que les formations viennent au plus près des personnes).

Dans l'Enseignement catholique, la formation doit être bien plus encore qu'un acte d'apprentissage, elle doit se faire :

- dans le respect de la personne;
- pour aider la personne à s'épanouir;
- pour rendre visible l'accompagnement des personnels par la tutelle;
- pour permettre aux personnes de vivre réellement le projet de l'Enseignement catholique.

## Le plan de formation

Le plan de formation correspond à l'ensemble des actions de formation que l'employeur décide de faire suivre à certains salariés. En principe, ces actions se déroulent sur le temps de travail.

L'organisation des départs en formation relevant du pouvoir de direction de l'employeur, celui-ci peut décider qui sont les salariés qui vont partir en formation, la nature de la formation et le moment du départ en formation. Le plan de formation peut également intégrer, si l'employeur l'accepte, des formations demandées par les salariés ou proposées par les représentants du personnel.

Si le plan de formation relève du pouvoir de direction de l'employeur qui peut y intégrer des demandes émanant des salariés, les représentants du personnel doivent être consultés sur :

- la réalisation du plan de formation de l'année précédente et de l'année en cours;
- le projet de plan de formation pour l'année à venir. Ce projet doit tenir compte des orientations de la formation professionnelle dans l'entreprise dont les représentants du personnel ont eu à délibérer ainsi que d'un éventuel plan pour l'égalité professionnelle entre hommes et femmes.

Dans les structures occupant au moins 50 salariés (en équivalent temps plein : ETP), le comité d'entreprise

doit être consulté et rendre un avis. Dans les structures de moins de 50 salariés, ce sont les délégués du personnel qui exercent cette mission.

## Personnels salariés des établissements

### Informations pratiques

**Fonds** : par versement de cotisations des établissements.

**Gérés par** : l'OPCA-EFP (Organisme paritaire collecteur agréé - enseignement et formation privés)

**Site** : [www.opcaefp.fr](http://www.opcaefp.fr).

**Plan de formation** : par année civile.

Des dispositifs de formation professionnelle continue sont proposés aux personnels de droit privé par l'OPCA-EFP. La loi du 4 mai 2004 fait obligation à l'employeur de déterminer le statut des actions du plan de formation en leur attribuant une de ces trois catégories :

- catégorie 1 : actions d'adaptation au poste de travail (indispensables pour que le salarié remplisse les tâches liées à son poste de travail);
- catégorie 2 : actions liées à l'évolution des emplois et au maintien dans l'emploi (permettent de suivre l'évolution technologique);
- catégorie 3 : actions liées au développement des compétences (en vue d'acquérir une qualification nouvelle).

Tout salarié (CDI, CDD, contrats aidés...) peut bénéficier de ce type d'action de formation, sans condition d'ancienneté. L'entretien annuel d'activité et de développement (EAAD) doit permettre d'offrir des perspectives de formation pour les personnels; ces entretiens doivent se mettre en place à compter de la rentrée scolaire 2009-2010.

## Le SPELC demande...

- Que nos responsables cessent de culpabiliser les personnes qui veulent partir en formation, en avançant, par exemple, les difficultés liées à l'absence des personnes concernées.
- Que l'institution s'organise et recherche des solutions pour le remboursement des salaires de certains remplaçants.
- Que nos responsables arrêtent de dire qu'il n'y a pas de fonds : l'OPCA-EFP rend, chaque année, des millions d'euros non utilisés.



A. Pinoges/CRIC et DR

*Ont participé à l'élaboration de ce dossier :  
Jacqueline Leroy,  
Marie Buisnière,  
Arnaud Reboul,  
Bernard Ryo,  
Michel Thomas,  
André Bonicel.*

## Enseignants (1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés, enseignement agricole)

# Des informations pratiques

**Fonds** : par versement de subventions versées par l'État.

**Gérés par** : Formiris (Fédération des associations pour la promotion et la formation professionnelle dans l'Enseignement catholique). Il faut distinguer la fédération nationale et les associations territoriales.

**Formations assurées par** : des organismes de formation missionnés

**Site** : [www.formiris2.org/formiris/](http://www.formiris2.org/formiris/).

**Plan de formation** : par année scolaire.

### Commission départementale de la formation

Certaines associations territoriales ont mis en place des commissions diocésaines qui déterminent les axes de formations pour le diocèse (surtout pour le 1<sup>er</sup> degré mais des passerelles peuvent être créées avec le 2<sup>nd</sup> degré et les personnels salariés des OGEC). Elles répartissent les fonds entre des formations départementales (proposées à tous les enseignants) et des formations par appels à projets (venant d'établissements ou de réseaux d'établissements.)

### Pour bien préparer une rentrée

- Connaître les formations proposées avant la fin de l'année scolaire précédente.

- Avoir un plan de formation triennal pour pouvoir anticiper. (Si je ne peux suivre une formation une année, je peux la redemander l'année suivante.)

### L'attribution des fonds varie selon les associations territoriales (AT)

- La subvention reçue est répartie entre le fonctionnement (bureaux, personnels) et les formations.
- La fédération gère les fonds pour les formations prioritaires nationales.
- Les fonds pour les formations sont gérés différemment suivant les AT (formations prioritaires régionales, crédits de référence pour les établissements...).

### Charte de la formation

Depuis mars 2005, elle a remis à plat le système de formations (mise en place, suivi) ainsi que l'organisation au sein des régions. L'ARPEC a disparu et Formiris est née.

### Le SPELC demande

Que toute personne qui parte en formation puisse être remboursée de ses frais annexes (repas, hébergement, déplacement).



Fotolia



Fotolia

# L'Institut de formation de l'enseignement agricole privé (IFEAP)

**Fonds** : par versement de subventions versées par le ministère et l'OPCA-EFP.

**Gérés par** : l'IFEAP.

**Site** : <http://ifeap.cneap.scolanet.org/>.

**Plan de formation** : par année scolaire.

### Ses missions

- Mettre en œuvre des parcours de formation initiale qualifiante pour les chefs d'établissement, enseignants, documentalistes, assistants-éducateurs, éducateurs et responsables de la vie scolaire ;
- Proposer des actions de formation continue aux personnels des établissements du CNEAP dans les domaines techniques, pédagogiques, éducatifs, pastoraux...
- Accompagner les établissements et leurs personnels dans l'élaboration et la mise en œuvre de leurs projets ou dans l'évolution des structures et des référentiels de formation proposés par le ministère de l'Agriculture.
- Conduire des recherches-actions en lien avec les personnels des établissements du CNEAP, en diffuser les résultats et en appliquer le transfert.
- Collaborer avec les services du CNEAP pour réaliser des études et recherches nécessaires à un meilleur

service des personnes et de l'institution.

- Favoriser l'épanouissement de chaque stagiaire dans sa dimension personnelle et communautaire, individuelle et sociale, culturelle et spirituelle, professionnelle au titre de la mission pastorale des établissements catholiques d'enseignement agricole.

### Ses moyens financiers

Ils proviennent :

- du ministère de l'Agriculture pour les actions destinées :
  - aux enseignants contractuels de droit public ;
  - aux enseignants de droit privé rémunérés sur le solde de la dotation attribuée aux établissements ;
  - aux chefs d'établissement.
- de l'OPCA-EFP, qui finance la formation des personnels de droit privé (hors dotation) dans la limite du budget formation de leur établissement d'exercice.

Sont concernés :

- les personnels de la vie scolaire ;
- les enseignants de droit privé hors dotation ;
- les formateurs intervenant auprès des apprentis ou des stagiaires de la formation continue ;
- les personnels administratifs et techniques.

# Formiris

## Comment cela fonctionne-t-il ?

Formiris est responsable de la formation et de la promotion de la formation professionnelle initiale et continue des enseignants et chefs d'établissement des écoles, collèges et lycées privés d'enseignement sous contrat avec l'État. Treize associations territoriales et les services nationaux ont fondé la fédération Formiris, organisme national de l'Enseignement catholique privé sous contrat.

### La triple mission des Associations territoriales (AT) Formiris

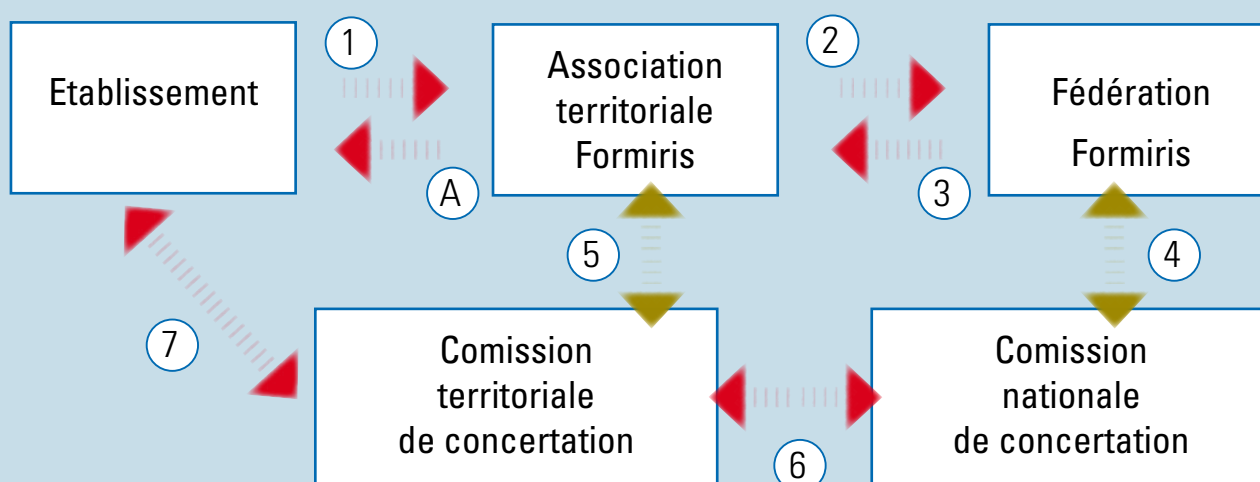
- Le conseil et l'accompagnement :
  - des établissements dans l'élaboration de leur plan de formation ;
  - des enseignants dans leurs projets de formation et le déroulement de leur carrière ;
  - à l'évaluation de la formation et des plans annuels de formation des enseignants de l'Enseignement catholique.
- La gestion administrative :
  - élaboration des orientations pluriannuelles de formation en préparant et arrêtant, après consolidation au niveau fédéral, les plans annuels de formation initiale et continue des enseignants ;

- mise en œuvre des moyens nécessaires au départ en formation des enseignants ;
- gestion des fonds de formation initiale et continue des enseignants.
- La communication, l'information et la promotion :
  - de la formation initiale et continue ;
  - des orientations et actions de formation sur leur territoire et au niveau national ;
  - des dispositifs de recherche pédagogique et éducative.



Les salariés doivent demander à consulter la plaquette intitulée *Guide pratique de la formation professionnelle* qui a été éditée spécialement à leur intention par l'OPCA-EFP et diffusée dans tous les établissements. Ils doivent également penser à utiliser les heures acquises dans le cadre du droit à la formation (DIF) depuis 2004.

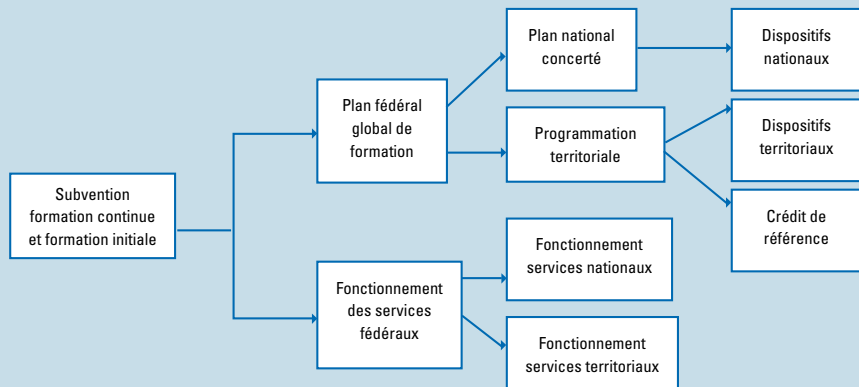
### Mise en place des formations prioritaires



1. Les établissements et représentants des personnels (syndicats, responsables DDEC) font remonter à l'AT leurs demandes « fortes » en formation.
2. Après en avoir fait la synthèse, l'AT fait remonter à la fédération les demandes fortes de l'AT.
3. La fédération fait redescendre les formations prioritaires qui seront prises sur le budget fédéral.
4. 5. 6. 7. Les commissions de concertation sont là pour définir les axes forts en termes de formation, aussi bien pour les personnels de droit privé (OPCA-EFP) que pour les enseignants (Formiris).
- A. Les propositions de formations prioritaires (fédérales et territoriales) sont présentées aux établissements. Il faut aussi ajouter les formations proposées par les organismes missionnés.

### Formiris : son financement

Les formations sont financées grâce à une subvention publique. Les membres du conseil d'administration, de la fédération et de chaque association territoriale, sont chargés de vérifier que ces fonds publics sont bien utilisés.



## Le SPELC dans les associations territoriales



## Coordonnées

**Formiris**  
 (Fédération des associations pour la promotion et la formation professionnelle dans l'Enseignement catholique)  
**Site** : [www.formiris2.org/formiris/](http://www.formiris2.org/formiris/)  
**Siège social** : situé 35 rue Vaugelas, 75015 Paris  
 Tél. : 01 53 68 60 00

**IFEAP**  
 (Institut de formation de l'enseignement agricole)  
**Site** : <http://ifeap.cneap.scolanet.org>

**Siège social** : 21, rue Merlet de la Boulaye, BP 20221, 49002 Angers Cedex 01  
 Tél. : 02 41 25 33 66 / Fax : 02 41 25 33 69

**OPCA-EFP**  
 (Organisme paritaire collecteur agréé - Enseignement et formation privés)  
**Site** : [www.opcaefp.fr](http://www.opcaefp.fr)  
**Siège social** : 20-22, rue Saint Amand, 75015 Paris.  
 Tél. : 01 45 31 01 02.  
 Fax : 01 45 33 09 19.